

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre le quinze mai, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués pour une réunion ordinaire par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des collectivités Territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après :

N° Délibérations	Thème	Objet de la délibération	N° page
	Fête locale	Devis feux artifices fête locale	
	Personnel communal	Fermeture poste agent de maîtrise école après avis du comité social technique	
	Personnel communal	Création emploi ATSEM	
	Associations	Attribution subventions aux associations	
	Meuble de tourisme	Gestion locative du meublé de tourisme choix du prestataire	
	Atelier artiste		

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montcaret se sont réunis au lieu habituel de ses séances en vertu de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 13 juin 2024

**Etaient présents** : LANSADE Jean-Thierry, FAVRETTO Jean-Luc, LAGORCE Josette, RAIMBAULT Patrick, ROHOF Marie-Catherine, POUGET Marie-Pierre, RABOISSON Jean-Luc, COMBESCOT Aurélie, SOUMAGNAC Régis, FEUILLET Claude, EYMARD Françoise, DONADIER Hélène, BAYLE Emmanuelle

**Absent non excusé** : Néant

**Absents excusés** : RAGOGNETTI Bertrand,

**Procurations** : M. RAGOGNETTI Bertrand à M. SOUMAGNAC Régis

**Secrétaire de séance** : Mme BAYLE Emmanuelle

### **Adoption de l'ordre du jour**

**Délibérations**

**Commissions et syndicats**

**Communauté de Communes**

**Informations diverses**

**Questions diverses**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **FERMETURE POSTE AGENT DE MAITRISE ECOLE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il convient de fermer le poste d'agent de maîtrise à l'école pour recruter à la rentrée prochaine un agent titulaire du concours d'ATSEM. Le comité social technique du centre de gestion a émis un avis favorable le 07 juin dernier pour la fermeture de ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

#### **Délibération**

Vu l'article L 253-5 du code général de la fonction publique

Vu les articles 18 et 30 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet)

Vu l'avis favorable du comité social technique,

Le Maire expose au conseil municipal, la nécessité de supprimer l'emploi suivant :

-agent de maîtrise (ATSEM à l'école) actuellement à 31 h 42 minutes hebdomadaires

Au motif : agent en disponibilité et recrutement d'un agent ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe pour le remplacer

Et propose de créer un nouvel emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 h 00 à compter du 01 août 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- de supprimer l'emploi d'agent de maîtrise à 31 h 42 minutes hebdomadaires
- de créer un nouvel emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 h 00 hebdomadaires
- Qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du 01 août 2024
- autorise M. le Maire à faire et signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire,
- charge M. le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

## **CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)**

### Délibération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

-Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes.

Compte tenu qu'il convient de pourvoir au remplacement de l'agent de maîtrise actuellement en disponibilité

Le Maire propose à l'assemblée

-la création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 35 h 00 hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, grade des Agents spécialisés principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- assistance aux enseignants
- entretien des locaux
- surveillance et animation des temps périscolaires

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondant au cadre d'emplois concernés

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01 août 2024 pour intégrer la création demandée

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>	CATEGORIE	DUREE HEBDO	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
<b>Cadre emploi Rédacteur</b> Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35 h 00	1	Secrétariat général
<b>Cadre emploi Adjoint Administratifs</b> Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35 h 00	1	Secrétariat- comptabilité
Adjoint administratif	C	17 h 30	1	Agence postale
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
<b>Cadre des Adjointes Techniques</b>				
<b>Cadre emploi agents de Maîtrise</b> Agent de maîtrise principal (cantine)	C	33 h 00	1	Cantine scolaire
Agent de maîtrise principal (voirie)	C	35 H00	1	Voirie, espaces verts etc
Agent de maîtrise principal (école)	C	31 h 34	1	assistance enseignants
<b>Cadre emploi ATSEM</b> ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35 h 00	1	Assistance aux enseignants classe maternelle

<b>EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES</b>	CATEGORIE	DUREE HEBDO	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
<b>Cadre emplois Adjointes techniques</b>				
Adjoint technique (cantine)	C	20 h 00	1	Aide cantine
Adjoint technique (garderie)	C	17 h 30	1	Surveillance garderie
Adjoint technique (garderie)	C	20 h 00	1	Surveillance garderie
Adjoint technique (école)	C	22 h 00	1	Assistance à l'enseignant
Adjoint technique (école)	C	17 h 30	1	Assistance à l'enseignant
Adjoint technique (entretien locaux)	C	20 h 00	1	Entretien des locaux
Adjoint technique (voirie espaces verts)	C	35 h 00	1	Voirie espaces verts

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

-d'adopter la proposition du Maire

-de modifier ainsi le tableau des emplois ainsi proposé à compter du 01 août 2024.

-d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la Commune aux chapitres prévus à cet effet.

### **DEVIS FEUX ARTIFICES FETE LOCALE**

#### **Délibération**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux devis concernant les feux d'artifices pour la fête locale.

-devis BREZAC : d'un montant de 2000,00 € HT soit 2400,00 € TTC

-devis PYROMA d'un montant de 2083,34 € HT soit 2500,00 € TTC

Le débat s'engage et il est proposé d'augmenter de 500 € cette prestation compte tenu que depuis plusieurs années le coût de ce spectacle pyrotechnique n'a pas été réévaluer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'augmenter le coût de feux d'artifices pour la fête locale de 500 € soit une prestation à 3000 € TTC.

-retient le devis de la Société Pyroma et demande que le devis soit refait en ce sens.

## **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Madame COMBESCOT présente à l'assemblée délibérante les demandes de subventions,  
Le conseil approuve chaque montant sauf en ce qui concerne la subvention de l'ACCA, où M. RAIMBAULT vote contre et M. FEUILLET s'abstient.

### Délibération

Suite à la réunion de la commission des associations, Mme COMBESCOT présente au conseil les demandes de subventions pour l'année 2024

Association des Parents d'Elèves	: 950 €
Judo/Dojo	: 500 €
Amicale sportive Gensac/Montcaret	: 2 000 €
L'hameçon Lamoithais	: 100 €
Ria Pita	: 200 €
ACCA Chasse	: 800 € (1 contre et 1 abstention)
Jeunes Sapeurs-Pompiers	: 50 €
Secours Catholique	: 200 €
Coopérative scolaire	: 650 €
Souvenir Français	: 50 €
France Alzheimer	: 50 €
Sclérose en plaque	: 50 €
Ligue contre le cancer	: 50 €
Boules au nez	: 50 €
Les Amis de la couture	: 100 €
Comité des fêtes	: 600 €
Child in rock	: 100 €
Tedua	: 50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions ci-dessus sauf en ce qui concerne l'ACCA (1 contre et 1 abstention).

## **GESTION LOCATIVE DU MEUBLE DE TOURISME : CHOIX DU PRESTATAIRE**

Madame POUGET présente à l'assemblée les tarifs proposés pour la location du meublé de tourisme.  
Monsieur RABOISSON et Madame LAGORCE votent contre.

### Délibération

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs pour la location du meublé de tourisme comme il suit :

- **Tarifs pour 10 personnes**
  - Nuitée : 200 €
  - Week-end : 400 €
  - A partir de 3 nuits : 180 € par nuit (540 €)
  - A partir de 7 nuits : 160 € par nuit (1120 €)
  - A partir de 10 nuits : 150 € par nuit (1500 €)
- **Tarifs par chambre**
  - nuitée : 200 € pour 10 personnes 5 chambres dont 1 PMR
    - : 80 € pour 2 personnes 1 chambre à l'étage ou PMR
    - : 120 € pour 4 personnes 2 chambres à l'étage
    - : 160 € pour 6 personnes 3 chambres à l'étage
    - : 180 € pour 8 personnes 4 chambres à l'étage.

Minimum 3 nuits.

La gestion des réservations, du ménage et de la tonte sera confiée à une conciergerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 2 voix contre et 12 voix Pour accepte ces tarifs

### **CHOIX CONCIERGERIE MEUBLE DE TOURISME**

Madame POUGET présente au conseil les propositions pour la gestion locative du gîte.

#### Délibération

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante deux propositions de tarifs pour la conciergerie du meublé de tourisme

**-ATTIF CONCIERGE** représentée par M. Alexandre GASSOUL

Avec une gestion complète 20 % sur chaque réservation plus les frais de ménage : 90 € par location via la plateforme de location Airbnb.

Les contrats et les versements se font directement via la plateforme Airbnb, la commune percevra les revenus des locations après déduction des commissions et des frais de ménage.

**-COXINEL GARDEN** représentée par Grégory COX

Gestion en co-hôte 12 % sur chaque réservation avec un minimum de 40 € par réservation, plus les frais de ménage 120 € et un supplément pour le lavage des serviettes de 15 €

La tonte et le débroussaillage des extérieurs : 80 €

Les contrats et les versements se font directement via la plateforme Airbnb, la commune percevra les revenus des locations après déductions des commissions, les frais de ménage et de tonte feront l'objet d'une facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par : 1 voix contre (Jean-Luc RABOISSON), 1 abstention (Josette LAGORCE) et 12 voix Pour décide de confier la gestion locative du meublé de tourisme à la société COXINEL GARDEN.

La Mairie se réserve la possibilité d'accueillir lui-même des invités dans le meublé de tourisme avec l'accord de la société COXINEL GARDEN sans passer par Airbnb

### **PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION A UN ARTISTE POUR 2024/2025**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de délibérer sur la participation financière d'un montant de 1700 € qui sera attribuée à l'artiste pour ses frais de restauration et de déplacement. Le débat s'engage sur ce coût.

Monsieur le Maire demande avec trois autres conseillers le vote à bulletin secret.

Monsieur RABOISSON demande que Mrs FEUILLET et RAIMBAULT ne prennent pas part au vote jugeant qu'ils ne peuvent pas être juge et partie du fait que leurs conjoints sont membres de l'association AVRE 24.

Mrs FEUILLET et RAIMBAULT s'insurgent contre ces propos

Face à ces différents Mmes ROHOF, BAYLE, COMBESCOT et M. RABOISSON quittent la séance à 21 h 25 sans participer au vote.

Monsieur le Maire remplace alors Mme BAYLE qui était secrétaire de séance.

#### Délibération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il convient de délibérer sur la participation financière aux frais d'hébergement et de restauration pour l'année 2024-2025 à l'artiste qui viendra en résidence dans notre meublé de tourisme et utilisera l'atelier d'artistes attenant.

Le montant de cette participation est de 1 700 € pour 6 semaines couvrant l'année 2024 et 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 2 voix contre et 8 voix Pour accepte de payer cette somme.

## QUESTIONS DIVERSES

M. RAIMBAULT : fait le compte rendu de la proposition de la Sté LAJARTHE à BERGERAC pour l'acquisition d'un robot tondeuse au stade de football.

-avantage : gain de temps

-contraintes : coût 2 000 € par an pour l'entretien

-désavantages : système d'arrosage pas adapté pour un robot

-achat entre 18 000 et 28 000 € selon la taille du robot

Monsieur FAVRETTO signale qu'il faudrait un arrosage intégré pour un bon fonctionnement.

Compte tenu de ces contraintes, le Conseil municipal décide de ne pas donner de suite à ce dossier et attend la démonstration du tracteur tondeuse de la Sté PELLENC.

M. le Maire informe le Conseil que les trous sur la route du Nodin ont été bouchés mais qu'il reste encore des imperfections. Il va contacter l'entreprise EUROVIA afin de résoudre ce problème. Il précise aussi que la voie nouvelle de Grangeneuve est commencée.

M. RAIMBAULT demande où en sont ses doléances concernant la pose de panneaux de signalisation 50 km/h sur certaines routes de la Commune. Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas possible d'installer des panneaux sur toutes les routes et que cela relève du civisme de chacun.

Mme POUGET : fait le compte rendu de la commission tourisme : une convention avec la CAB a été faite.

La CDC a augmenté la taxe de séjour afin que tout le Bergeracois soit au même tarif.

-L'étude sur les futurs travaux de la Lidoire avance

-l'association de pêche propose d'effectuer des travaux de nettoyage sur les bords de la Lidoire

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21 h 35

Le Maire,

Jean-Thierry LANSADE	
----------------------	--

Les Conseillers Municipaux,

Jean-Luc FAVRETTO		SOUMAGNAC Régis	
Josette LAGORCE		FEUILLET Claude	
RAIMBAULT Patrick		EYMARD Françoise	
ROHOF Marie-Catherine		DONADIER Hélène	
POUGET Marie-Pierre		RAGOGNETTI Bertrand	Absent
RABOISSON Jean-Luc		BAYLE Emmanuelle	
COMBESCOT Aurélie			